

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement sanitaire départemental, notamment l'article 96,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 01 Avril 2025 présentée par **AXIANS Service Infras Centre Ouest – 220 Avenue Régis Ramage, 37250 SORIGNY,**

Considérant, que des travaux de tirage et raccordement de câbles télécoms dans les fourreaux existants, **rue des courantes, Boulevard Paul Louis Courier, Rue Paul Huet, rue de la Roche Faucon, Boulevard des Hucherolles, rue du Petit Bouqueteau, route de Tours, D751 37500 Chinon,** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement sur ces voies.

ARRÊTE

Article 1 : : En raison travaux de tirage et raccordement de câbles télécoms dans les fourreaux existants, **rue des Courantes, Boulevard Paul Louis Courier, rue Paul Huet, rue de la Roche Faucon, Boulevard des Hucherolles, rue du Petit Bouqueteau, routé de Tours, D751 37500 Chinon,** la circulation de tout véhicule se fera par alternat réglée par panneaux, la vitesse réduite à 30 km/h et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux au fur et à mesure de leur avancement :

- **Du Mardi 08 Avril 2025 à 08 h 00 au Mardi 06 Mai 2025 à 17 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale Intercommunale, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le **04 AVR. 2025**

Fait à Chinon, le **02 AVR. 2025**

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le **02 AVR. 2025**

Le Maire



Jean-Luc DUPONT